

33/49. Préservation et épanouissement des valeurs culturelles

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 3026 A (XXVII) du 18 décembre 1972, 3148 (XXVIII) du 14 décembre 1973 et 31/39 du 30 novembre 1976,

Pretenant note des résolutions adoptées par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa dix-neuvième session, tenue à Nairobi du 26 octobre au 30 novembre 1976, en particulier les résolutions 4.12 concernant la préservation et la mise en valeur du patrimoine culturel de l'humanité et 4.13 concernant le développement culturel²⁵,

Tenant compte des résultats de la réunion du Comité d'experts sur la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles, convoquée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à Varsovie du 24 au 28 octobre 1977²⁶,

Pretenant acte avec satisfaction du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles²⁷,

Notant avec satisfaction que, depuis l'adoption de la résolution 3148 (XXVIII) de l'Assemblée générale, l'attention des gouvernements et des organisations internationales, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, est centrée sur l'importance de la préservation, du renouvellement et de la formation constante des valeurs culturelles et qu'une coopération entre les Etats s'est établie à cette fin.

Consciente de l'importance du développement culturel qui, parallèlement au progrès réalisé dans les domaines économique et social, devrait contribuer à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être des nations et des peuples dans le processus d'instauration d'un nouvel ordre économique international, tel qu'il est envisagé dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international²⁸, adoptés au cours de la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats²⁹, ainsi que dans la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social³⁰,

1. *Se félicite* de l'action entreprise par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de promouvoir la cause de la préservation et de l'épanouissement des valeurs culturelles et de contribuer à la coopération entre les Etats à cet égard;

2. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de poursuivre ses activités dans le domaine de la préservation et de l'épanouissement des valeurs culturelles et, en particulier :

a) De rassembler des renseignements pertinents à cette fin et d'effectuer des recherches interdisciplinaires sur le

rôle et la place des valeurs culturelles dans la société contemporaine;

b) D'encourager les échanges internationaux de renseignements sur les méthodes modernes utilisées pour la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles;

c) De promouvoir la coopération internationale entre les Etats et les organisations internationales intéressées en vue de la préservation et de l'épanouissement des valeurs culturelles et de contribuer à cette coopération;

d) D'inclure en permanence dans ses plans à moyen et long terme le problème de la préservation et de l'épanouissement des valeurs culturelles.

84^e séance plénière
14 décembre 1978

33/50. Protection, restitution et retour des biens culturels et artistiques dans le cadre de la préservation et de l'épanouissement des valeurs culturelles

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 3026 A (XXVII) du 18 décembre 1972, 3148 (XXVIII) du 14 décembre 1973, 3187 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 3391 (XXX) du 19 novembre 1975, 31/40 du 30 novembre 1976 et 32/18 du 11 novembre 1977,

Pretenant acte avec satisfaction du rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture³¹,

Pretenant note avec satisfaction de la résolution adoptée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à sa vingtième session, tenue à Paris du 24 octobre au 28 novembre 1978, par laquelle elle a approuvé les statuts du Comité intergouvernemental pour le retour de biens culturels aux pays d'origine ou leur restitution en cas d'appropriation illicite,

Tenant compte des résultats de la réunion tenue à Dakar en 1978 par le Comité d'experts chargé de définir le mandat, les moyens d'action et les méthodes de travail dudit Comité intergouvernemental,

Reaffirmant que la restitution à un pays de ses objets d'art, monuments, pièces de musée, manuscrits, documents et tous autres trésors culturels ou artistiques constitue un pas en avant vers le renforcement de la coopération internationale et la préservation et l'épanouissement des valeurs culturelles,

1. *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de l'œuvre accomplie en ce qui concerne la restitution et le retour des biens culturels et artistiques;

2. *Accueille avec satisfaction* la création du Comité intergouvernemental pour le retour de biens culturels aux pays d'origine ou leur restitution en cas d'appropriation illicite;

3. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de poursuivre ses efforts utiles en vue de trouver des solutions appropriées aux problèmes touchant la restitution et le retour des biens cultu-

²⁵ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, dix-neuvième session*, vol. 1 : *Résolutions*, p. 46 à 54.

²⁶ Voir le rapport final du Comité d'experts (CC-77/CONF.614/COL.9).

²⁷ Voir A/33/157.

²⁸ Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI).

²⁹ Résolution 3281 (XXIX).

³⁰ Résolution 2542 (XXIV).

³¹ Voir A/33/157.